

CEA et CHOMAGE PARTIEL : comment établir une fiche de paie

26/11/2020

Comme indiqué dans les IJ 126, les 10% de congés payés doivent être exclus du salaire brut à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité partielle. Il conviendra donc de verser cette indemnité de congés payés à vos salariés comme vous le faites habituellement, en surplus de leur indemnité d'activité partielle.

Cas 1 :

- Pas de maintien de salaire
- 10% congés payés
- Chômage partiel

Au préalable, il faut établir un bulletin de salaire sans activité partiel comme habituellement et calculer le salaire net de votre animateur et le montant les 10% de congés payés.

Sur le site du CEA, Page « Création volet social : Questions »

➤ Cochez **OUI** aux questions :

- Je souhaite déclarer un salaire
- Je souhaite déclarer des primes ou indemnités
- Je souhaite déclarer des indemnités de chômage partiel

Questions ?

Je souhaite déclarer un salaire : Oui Non

Je souhaite déclarer des heures complémentaires/supplémentaires : Oui Non

Je souhaite déclarer des primes ou indemnités : Oui Non

Je souhaite déclarer une période de congés payés : Oui Non

Je souhaite déclarer des frais professionnels ou des titres transports : Oui Non

Je souhaite déclarer une retenue sur salaire : Oui Non

Je souhaite déclarer de l'épargne salariale (intéressement, participation...) : Oui Non

Je souhaite déclarer des absences non rémunérées ou partiellement rémunérées : Oui Non

Je souhaite déclarer des indemnités de chômage partiel : Oui Non

Je souhaite déclarer le départ définitif de mon salarié : Oui Non

Je souhaite déclarer le dernier volet social de l'année : Oui Non

- **Partie salaire** : Renseigner la période et déclarer en rémunération **1heure +0.01€**

Rémunération ?

Période : Du 01/04/2020 au 30/04/2020

Date de paiement du salaire * :

Déclaration en : Brut

Rémunération * :

Périodicité ?

Nombre d'heures : (format : hh:mn)

- **Partie Primes ou indemnités** : déclarer l'indemnité de CP calculée au préalable ; **VALIDER**
- **Partie indemnité de chômage partiel** : déclarez les éléments de rémunération liés aux heures chômées en précisant :
 - Le montant brut versé sur le mois concerné (indemnisation complémentaire au-delà de 70 % de la rémunération brute incluse, le cas échéant) ;
 - Le nombre d'heures chômées ouvrant droit à remboursement de l'État ;
 - le nombre de jours chômés de votre salarié sur le mois concerné.

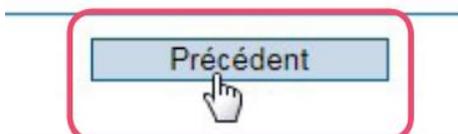
Indemnités de chômage partiel ?

Nombre d'heures : (format : hh:mn)

Nombre de jours :

Montant :

- Revenir 2 fois en arrière en cliquant 2 FOIS sur



- Décocher la case : je souhaite déclarer un salaire

6 Les autres questions vont disparaître excepté celle concernant le chômage partiel.

Questions ?

Je souhaite déclarer un salaire : Oui Non

Je souhaite déclarer des indemnités de chômage partiel : Oui Non

Je souhaite déclarer le départ définitif de mon salarié : Oui Non

Je souhaite déclarer le dernier volet social de l'année : Oui Non

➤ **Valider le bulletin**

ATTENTION : lors de la modification, il n'est pas possible de changer la déclaration de chômage partiel. **La saisie initiale doit être juste.**

Gestion des volets sociaux

La création de votre volet social s'est correctement effectuée.

[Imprimer le certificat d'enregistrement](#)

Description

Cette section vous permet de créer (rubrique "créer un volet social"), de visualiser et de modifier (rubrique "Mes volets sociaux") les volets sociaux de vos salariés.

Le lendemain, vous pourrez voir sur le bulletin :

- L'activité partielle
- L'indemnité de CP

Cas 2 :

- **Maintien de salaire**
- **10% congés payés**
- **Chômage partiel**

- Faire une simulation de bulletin de salaire sans les 10% de congés payés.
- Prendre le salaire net **avant prélèvement à la source**.
- Reprendre la procédure précédente en indiquant le salaire net **avant prélèvement à la source**
pour l'activité partielle

Indemnités de chômage partiel	
Nombre d'heures :	<input type="text" value="50:00"/> (format : hh:mn)
Nombre de jours :	<input type="text" value="30"/>
Montant :	<input type="text" value="401.50"/>

BON À SAVOIR

Procédure supplémentaire en cas de modification de cette nouvelle déclaration.

Si vous voulez modifier les indemnités chômage, il vous faudra :

- Modifier le volet social en cochant « OUI » à la question « Je souhaite déclarer un salaire » ;
- Modifier les éléments relatifs au chômage partiel ;
- Cliquer sur précédent et suivre l'étape 5.